Les Mureaux
Notre ville a du talent
www.lesmureaux.fr

D.D.T YVELINES
DIRECTION SECRETARIAT
10 AVR. 2013
ARRIVEE

ARRIVE LE
11 AVR. 2013
DDT des Yvelines
SUBT/Secretariat

Les Mureaux, le 02 avril 2013

Direction Département des Territoires de Versailles
35 rue de Noailles – BP 1115
78011 VERSAILLES CEDEX

COURRIER ARRIVE
12 AVR. 2013
DDT des Yvelines
SUBT/CDSF

→ CDSF 4

Référence(s) :
N/Réf : DUHIAD/Direction Urbanisme/CV/JY/2013/207

Dossier suivi par : Claire Viallefont – Directrice
Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Immobilier et de l'Aménagement Durable
Tél. : 01.30.91.36.59 - Fax : 01.30.99.65.84 - Courriel : cviallefont@mairie-lesmureaux.fr

Objet : Fiscalité de l'urbanisme, taxe d'aménagement suite à la foi finance rectificative du 29 décembre 2012

Madame, Monsieur,

La taxe d'aménagement a été modifiée en profondeur suite à la loi finance rectificative du 29 décembre 2012.

Par délibération du 21 février 2013, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité en application des alinéas 6 et 7 de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, l'exonération totale de la taxe d'aménagement :

- pour les surfaces de stationnement intérieur pour les locaux bénéficiant de prêts PLUS, PLS ou PSLA, résidences sociales et logements foyers (logements locatifs sociaux autres que PLAI),
- pour les surfaces de stationnement intérieur, annexes des immeubles (hors maisons individuelles).

En conséquence, je vous prie de trouver en pièce jointe la délibération correspondante conformément aux dispositions de l'article L331.5 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

MAIRIE DES MUREAUX Yvelines

Le Maire

François GARAY

DEPARTEMENT DES YVELINES

Les Mureaux
Notre ville a du talent

N°06

OBJET :
EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES SURFACES DE STATIONNEMENT INTERIEUR

Membres en exercice : 38

Votants : 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

L'An deux mille treize, à 20h00, le Conseil Municipal des Mureaux légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François GARAY.
Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

Présents :
FRANÇOIS GARAY, MARIANNE CANTAU, PAPA WALY DANFAKHA, ALBERT BISCHEROUR, CELINE BAUMEL, MARIE-THERESE FOUQUES, ANNE MICHEL DIEYNABA DIOP, ALI MOHAMMAD, BERNARD DURUPT, EMMANUEL HIRON AÏCHA REZZOUK, MICHEL VIGNIER, JACK JEANNOT, PATRICIA HAMARD MARIE-HELENE CERTAIN, LUIS SAINZ , GENEVIEVE LALANDE, BRUNO LI GUILLOU, M'BAREK AKAFOU, NATHALIE NANTIER, ANNE-MARIE ROCHON AFZAL CHAUDRY-SHOUQ, MICHELLE AMAT, FRANÇOIS GERBER, AÏCH HAMI, RAYMOND MELEIRO, JEAN DELARUE

Procurations :
MICHEL CARRIERE A ALBERT BISCHEROUR, BERNADETTE LE BRIAND MARIE-THERESE FOUQUES, DOMINIQUE HELLIO A AÏCHA HAMI, PRISC ROBERT-BRASSE A RAYMOND MELEIRO

Absents sans procurations :
LESLIE CHAPON, SAMIA HAMDI, SALIM BOUFENARA, MOUNIR SATOUF PIERRE-ERIC LE FOLL, LISE KOSSIBALE

Secrétaire de Séance : ALI MOHAMMAD

06 - EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES SURFACES DI STATIONNEMENT INTERIEUR

Rapporteur : M'BAREK AKAFOU

Préambule
La taxe d'aménagement (TA), instituée par la loi des finances du décembre 2010 est entrée en vigueur le 1er mars 2012.

La loi de finances rectificative (LFR) pour 2012 du 29 décembre 20 institue une exonération facultative, partielle ou totale, pour certair surfaces de stationnement liées aux logements sociaux et/ou immeub autres que des habitations individuelles.

En effet, la confrontation à la pratique de la nouvelle TA a mis évidence les effets négatifs induits par la différence de taxation emplacements de stationnement selon leur situation. Cette différence de nature à inciter les maîtres d'ouvrage à renoncer à la réalisation parkings ouvragés intégrés à la construction pour privilégier de gran aires imperméabilisées.

Si elle désire mettre en place cette exonération, la commune doit délibérer avant le 1er mars 2013, pour une mise en œuvre au 1er avril 2013.

Pour rappel, le produit de la taxe d'aménagement est affecté en section d'investissement. Le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L331-1 et suivants;

Vu l'avis Favorable/Défavorable de la commission urbanisme, nouveaux équipements publics, travaux du 11 février 2013 ;
Vu l'avis Favorable de la commission finances et politique des ressources humaines du 14 février 2013 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

DECIDE

A L'UNANIMITE

En application des alinéas 6e et 7e de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, d'exonérer totalement la taxe d'aménagement :

- pour les surfaces de stationnement intérieur pour les locaux bénéficiant de prêts PLUS, PLS ou PSLA, résidences sociales et logements foyers (logements locatifs sociaux autres que PLAI),
- pour les surfaces de stationnement intérieur, annexes des immeubles (hors maisons individuelles).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour EXTRAIT conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie, conformément aux articles L 2121.25 et R 2121.9 du code Général des Collectivités Territoriales

Fait aux Mureaux, le 25 février 2013
Le Maire,

MAIRIE DES MUREAUX - n° 39 - Yvelines

F. GARAY

DEPARTEMENT DES YVELINES

Les Mureaux
Notre ville a du talent

N°09

OBJET :
TAXE D'AMENAGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2011

Membres en exercice : 39

Votants : 33

L'An deux mille onze, à 20h00, le Conseil Municipal des Mureaux légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François GARAY.
Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

Présents :
FRANÇOIS GARAY, MARIANNE CANTAU, PAPA WALY DANFAKHA, ALBERT BISCHEROUR, CELINE BAUMEL, MARIE-THERESE FOUQUES, LESLIE CHAPON, ANNE MICHEL, DIEYNABA DIOP, MICHEL CARRIERE, ALI MOHAMMAD, EMMANUEL HIRON, AÏCHA REZZOUK, MICHEL VIGNIER, SAMIA HAMDI, JACK JEANNOT, PATRICIA HAMARD, SALIM BOUFENARA, MARIE-HELENE CERTAIN, LUIS SAINZ , GENEVIEVE LALANDE, BRUNO LE GUILLOU, M'BAREK AKAFOU, NATHALIE NANTIER, ANNE-MARIE ROCHON, MICHELLE AMAT, AÏCHA HAMI, RAYMOND MELEIRO, JEAN DELARUE

Procurations :
BERNARD DURUPT A MICHEL CARRIERE, LISE KOSSIBALE A PAPA WALY DANFAKHA, FRANÇOIS GERBER A AÏCHA HAMI, PRISCA ROBERT-BRASSE A RAYMOND MELEIRO

Absents sans procurations :
BERNADETTE LE BRIAND , MOUNIR SATOURI, PIERRE-ERIC LE FOLL, AFZAL CHAUDRY-SHOUQ, DOMINIQUE HELLIO

Secrétaire de Séance : ALI MOHAMMAD

09 - TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : ANNE MICHEL

Préambule
La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a opéré une importante réforme de la fiscalité de l'urbanisme.
Cette réforme prévoit:

- la suppression de la TLE, de la taxe départementale pour le financement des CAUE, de la taxe départementale des espaces naturels sensibles, de la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie et de la taxe complémentaire à la TLE pour la région Ile-de-France.
- leur remplacement par une taxe unique: la taxe d'aménagement (TA) dont le taux sera composé d'une part communale ou intercommunale, départementale ainsi que régionale.
- la disparition progressive de la plupart des participations entre 2012 et 2015 (participation pour non réalisation d'aires de stationnement, participation pour voirie et réseaux, participation pour le raccordement à l'égout).
- la création d'une nouvelle participation: le versement pour sous-densité.

La commune doit délibérer avant le 30 novembre 2011 pour que la nouvelle taxe soit applicable à toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 1er mars 2012 aux conditions souhaitées par la commune.

Le produit de la taxe d'aménagement est affecté en section d'investissement de la commune. Le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, nouveaux équipements publics, travaux du 24 octobre 2011
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Politique des ressources humaines du 7 novembre 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

A L'UNANIMITE

DECIDE :

1/ d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% ;

2/ d'exonérer en partie les constructions financées avec un prêt à taux zéro.
En application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, et dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 (donc les m² au-delà des 100 premiers m² des locaux d'habitation principale) et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (soit les logements financés avec un PTZ+) seront exonérés à 50%.

PRECISE :
que les recettes correspondantes seront comptabilisées sur le compte budgétaire 10223 de l'année de versement par le contribuable.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour EXTRAIT conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie, conformément aux articles L 2121.25 et R 2121.9 du code Général des Collectivités Territoriales

Fait aux Mureaux, le 14 novembre 2011
Le Maire,

F. GARAY

MAIRIE DES MUREAUX (Yvelines)

→ Fisc